



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION  
(circulation interdite)**

Arrêté : AR2025\_02

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société : LARNAUD Paysage  
Zone de la Métairie  
7 rue des Babigeots  
17 000 Surgères

en date du 22/01/2025 pour les travaux concernant l'élagage à l'impasse des ~~Sources~~ et à la Levée de Tesson

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Du 28 janvier 2025 au 31 janvier 2025, la circulation est interdite dans la rue impasse des ~~Sources~~ et dans la rue la Levée de Tesson de 8h00 à 17h00. Seuls les riverains ont accès à leur habitation.

**ARTICLE 2**

Le stationnement est interdit au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner. La société est autorisée à déposer les matériaux qui servent au chantier.

**ARTICLE 3**

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4**

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- La société LARNAUD Paysage

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE**

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 22/01/2025  
Le Maire,  
Thierry PILLAUD

